



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n°2013288-0001
portant mise en demeure, au titre de l'article L 216-1 du code de l'environnement
Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, son épouse, Monsieur René
BLANCAFORT et Monsieur Raymond BLANCAFORT
commune de Beaucaire

Le Préfet du GERS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 214-18, L215-7, L216-1 et R214-17,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010/2015 (SDAGE) pour le bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 portant obligation d'un débit minimum de 800 l/s sur le seuil du barrage du moulin de Beaucaire-sur-Baïse,

VU le rapport de constatation de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 17 janvier 2011 indiquant l'absence totale de débit réservé sur le barrage du moulin de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2013141-0005 du 21 mai 2013 ;

VU le courrier de Messieurs BLANCAFORT en date du 13 août 2013 indiquant que la microcentrale est en chômage et que sa remise en activité n'est envisagée qu'en fin d'année 2014 ;

CONSIDERANT que la microcentrale est en chômage et que de ce fait, le débit réservé fixé par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 est assuré ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 précité doivent être respectées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement, le préfet met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 23 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2013141-0005 du 21 mai 2013 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN demeurant à (32300) L'ISLE DE NOE, Monsieur René BLANCAFORT demeurant 1, avenue d'Antras (32300) MIRANDE, Monsieur Raymond BLANCAFORT demeurant 1, rue d'Antras (32300) MIRANDE sont mis en demeure, **préalablement à toute remise en service de la microcentrale de Beaucaire :**

- de déposer un dossier loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à 3 du code de l'environnement, détaillant la solution technique à mettre en oeuvre sur le site, garantissant en tout temps une gestion efficace du débit réservé de 800l/s et permettant son contrôle aisé

- de réaliser les travaux de mise en place de la solution retenue, **dans un délai de 3 mois** à compter de la date d'accord desdits travaux par l'administration.

Article 3 : A l'issue de la réalisation des prescriptions fixées à l'article 2, le présent arrêté sera caduque.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions de l'article 1er, il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, Monsieur René BLANCAFORT, Monsieur Raymond BLANCAFORT des sanctions administratives prévues aux articles L 216.1 et suivants du code de l'environnement et notamment la suspension d'autorisation d'exploitation.

Il sera également fait application de l'article R 214-87 du même code relatif aux conséquences de l'irrégularité de la situation de l'ouvrage sur l'achat d'énergie produite.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Beaucaire.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers ; une copie en sera déposée en mairie de Beaucaire et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois,
- il sera mis en ligne sur le site internet de la DDT pendant une durée minimum de six mois.


Article 6 : Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales que Madame le Procureur, auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auch, pourrait être amené à donner à ces infractions.

Article 7 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom, le Maire de Beaucaire, le responsable du Service Eau et Risques de la DDT, les chefs des services départementaux de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian CHASSANG